

« A2CR IMMO »

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 260.000 €
SIEGE SOCIAL : 131, RUE DES SABLONS (02130) MAREUIL-EN-DOLE
892.458.142 RCS SOISSONS

* *

*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE **DU 22 OCTOBRE 2025**

*

* *

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A 8 HEURES 30, AU SIEGE SOCIAL.**

Madame Angéline CRAPART, demeurant à EPIEDS (02400) 18, rue de Fère,

Agissant en qualité de Gérante de la Société « A2CR IMMO » sus-désignée,

Après avoir rappelé que :

1. La Société « A2CR IMMO » entend déménager ses locaux dans les locaux lui appartenant,
2. Les décisions de transfert du siège social, lorsqu'un tel transfert est réalisé dans la même commune ou dans le même département, relèvent de la compétence de la gérance, ainsi que cela est stipulé à l'article 4 des statuts de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social et décision à l'égard de la modification statutaire subséquente,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La gérance de la Société décide de transférer le siège social de MAREUIL-EN-DOLE (02130) 131, rue des Sablons, à EPIEDS (02400) 18, rue de Fère, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, la gérance réunit la collectivité des associés à l'effet d'acter la modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de tenir compte de ce transfert.

La gérance proposera la modification statutaire suivante à la collectivité des associés.

ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

Le 1^{er} alinéa de l'article 4 serait remplacé par l'alinéa suivant :

*« Le siège social est fixé à **EPIEDS (02400) 18, rue de Fère.** »*

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

DEUXIEME DECISION

La gérance donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et notamment à la SELARL « DERUELLE ASSOCIES », Société d'avocats sise à PARIS

AC

(75007) 222, boulevard Saint-Germain, à REIMS (51100) 14, boulevard de la Paix et à CHATEAU-THIERRY (02400) 2 bis, avenue de Soissons.

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérante.

La Gérante

Madame Angéline CRAPART

